

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DDEEES 10 G - 2013 DASES 121 G** Conventions, conformes à une convention-type, relatives au financement par le Département de Paris d'actions d'insertion progressives par le biais du travail à la carte, dit « Premières Heures », au bénéfice des publics les plus fragilisés et éloignés de l'emploi.

**Mme Pauline VERON, M. Christian SAUTTER et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation une convention-type, relative au financement par le Département de Paris d'actions d'insertion progressives par le biais du travail à la carte, dit « Premières Heures », au bénéfice des publics les plus fragilisés et éloignés de l'emploi et lui demande l'autorisation de signer des conventions conformes à ladite convention-type ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON et M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer des conventions conformes à la convention-type jointe en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 17, sous-chapitre 564, article 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.